

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal

Madame Yaël Levy, conseillère municipale

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,

Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEES
POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE
DE SON DISPOSITIF « AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »**

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que le dispositif de la Région Île-de-France intitulé « Aide aux équipements sportifs de proximité » permet à la Commune de s'insérer dans la continuité de l'offre publique afin de :

- Encourager la pratique d'un sport urbain en toute sécurité,
- Favoriser la cohésion sociale,
- Offrir aux usagers une installation de sports de glisse accessible par tous les temps,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Région Île-de-France dans le cadre de son dispositif de « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a un projet de création d'un skatepark au sein du centre sportif Philippe Cattiau, d'un montant de 255 219,91€ HT,

Que ce skatepark pourra accueillir les jeunes publics, les participants aux manifestations sportives, les usagers (y compris les personnes en situation d'handicap),

Que la Région Île-de-France a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 100 000€ HT,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale du 22 juin 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Région d'Île-de-France pour la création d'un skatepark au sein du centre sportif Philippe Cattiau,

Vu le dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

Vu le projet de convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de versement de subventions au titre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité » pour le projet de création d'un skatepark au sein du centre sportif Philippe Cattiau.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Région Île-de-France relative au versement d'une subvention pour la création d'un skatepark au sein du centre sportif Philippe Cattiau.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240620-2024_06_20_07-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris